

DEMANDE DE COTATION – BALISAGE DE PARCOURS DE BÉTAIL

TERMES DE REFERENCE

Fourniture et pose de poteaux de délimitation et de panneaux de signalisation pastorale



Projet / Programme

Territorialisation de l'agroécologie dans le bassin arachidier

Zone d'intervention

Tattaguine - Fatick - Sénégal

Maître d'ouvrage

Enda Pronat

Date

14/10/2026

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Loi n° 2023-19 du 27 décembre 2023 portant Code pastoral ; Décret n° 80-268 du 10 mars 1980 relatif à l'organisation des parcours du bétail, sous réserve des textes modificatifs et d'application en vigueur.

Les caractéristiques techniques, l'implantation des poteaux et le choix des panneaux seront confirmés avec les services compétents avant exécution.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis 1960, le Sénégal dispose d'un cadre d'occupation et d'aménagement du territoire prenant en compte les dimensions économiques, sociales, culturelles et environnementales. Le 10 mars 1980, le pays a également adopté le **Décret n° 80-268 portant organisation des parcours du bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages**. Plus récemment, la loi n° 2023-19 du 27 décembre 2023 portant Code pastoral est venue renforcer la reconnaissance de la mobilité du bétail et la sécurisation des espaces pastoraux.

Cependant, après plusieurs décennies, les ressources naturelles connaissent une dégradation croissante. Les parcours du bétail subissent notamment des empiétements liés à des pratiques de gestion non-durables, dont le surpâturage et le déboisement. Cette situation est accentuée par l'extension des pratiques culturales, souvent extensives, ainsi que par les effets des changements climatiques. Elle entraîne des tensions récurrentes entre les différents usagers des terres.

Pour y remédier, l'État du Sénégal responsabilise les acteurs locaux avec **l'Acte III de la décentralisation en 2013**, qui promeut « *une meilleure territorialisation des politiques publiques* » et « *un renforcement des responsabilités des acteurs locaux* ». Cependant, la responsabilisation nécessite un accompagnement adéquat, capable de guider les différentes actions à mener pour une gestion concertée des ressources naturelles.

La commune de Tattaguine est caractérisée par des activités agropastorales. Elle fait toutefois face à l'avancée du sel, à la croissance démographique, à la dégradation des pâturages et des parcours du bétail, ainsi qu'à une augmentation des risques de conflits sociaux.

Ainsi, l'ONG Enda Pronat accompagne techniquement et financièrement la commune de Tattaguine dans l'élaboration d'une convention locale de gestion des ressources naturelles. En 2022, une cartographie des ressources naturelles et des zones présentant des risques potentiels de conflits a été réalisée pour soutenir la mise en œuvre de cette convention. Les communautés ont ensuite exprimé le besoin de baliser les parcours du bétail afin de faciliter la mobilité des troupeaux et de réduire les conflits d'usage.

En 2025, un atelier de partage réunissant les chefs de village, les services techniques, la municipalité et l'autorité administrative a permis d'identifier un itinéraire prioritaire : **Keur Martin – Tattaguine Sérère – Thiamène – Khondiogne – Baccobof**. En mai 2026, des ateliers villageois ont été organisés afin de proposer et de définir l'emprise du parcours. Ces rencontres ont mobilisé 148 personnes, dont 26 % de femmes, notamment le représentant de la commission domaniale, des conseillers municipaux, des éleveurs, des agriculteurs, des jeunes, des femmes, des hommes, le service des Eaux et Forêts, le chef de la CPDT et l'équipe locale d'Enda Pronat.

À l'issue de ce processus participatif, Enda Pronat, en collaboration avec la municipalité, prévoit le balisage de l'itinéraire **Keur Martin – Tattaguine Sérère – Thiamène – Khondiogne – Bacobof**, sur une distance totale estimée à **40 km**. L'emprise définitive du parcours devra être fixée et délibérée par le conseil municipal. Les travaux de pose ne pourront démarrer qu'après la délibération du conseil municipal fixant l'emprise du parcours.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Les présents termes de référence visent à sélectionner un fournisseur/prestataire chargé de fournir et d'installer les équipements nécessaires au balisage du parcours du bétail. L'intervention doit contribuer à sécuriser l'itinéraire pastoral, à améliorer l'orientation des usagers et à prévenir les conflits liés à l'utilisation des terres. La prestation comprend la fourniture des équipements, leur transport jusqu'aux sites, l'implantation des poteaux et des panneaux selon les points GPS fournis par Enda Pronat et validés par la commission de suivi, leur pose, leur peinture et la remise en état des abords. Le délai maximal d'exécution est de 60 jours à compter de la notification de la commande.

3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET QUANTITATIVES DES ÉQUIPEMENTS

Les fournisseurs sont invités à soumettre une offre financière en francs CFA (FCFA) couvrant les équipements décrits dans le tableau ci-dessous, y compris, le cas échéant, leur transport et leur installation.

Désignation	Quantité	Description et exigences techniques
Panneaux de signalisation directionnelle et informative	7	Panneaux destinés à orienter les éleveurs et à signaler les zones stratégiques du parcours du bétail. Ils devront être lisibles, résistants aux conditions extérieures et adaptés à la signalisation d'un itinéraire pastoral. Dimensions minimales : [100 × 60] cm, en tôle galvanisée d'au moins [1,5] mm d'épaisseur, fixée sur un support métallique galvanisé scellé dans un massif en béton, avec une hauteur libre d'au moins [1,5] m. Le contenu (textes en français et en sérère, pictogrammes) et l'emplacement des 7 panneaux seront fournis par Enda Pronat.
Poteaux en béton armé	800	Poteaux d'une hauteur de 1,5 m, avec une peinture blanc-bleu (un quart de la surface peint en bleu). Les poteaux devront être installés à intervalles de 100 m linéaires, de part et d'autre du parcours, avec un enfouissement bétonné de 0,5 m par poteau. L'écartement pourrait resserrer à 50m près des

		champs et des villages ou zones de conflit. La pose devra respecter le tracé retenu et les dispositions applicables, notamment le décret n° 80-268 du 10 mars 1980. Les poteaux devront résister au sel, aux intempéries, aux conditions climatiques difficiles et à l'usure. Section minimale de [12 × 12] cm, armatures d'au moins [4 HA 8] avec un enrobage minimal de 3 cm, béton dosé à au moins 350 kg de ciment par m³. Chaque poteau portera un numéro d'ordre peint, et ses coordonnées GPS seront relevées lors de la pose.
Peinture réfléchissante	À préciser dans l'offre	Revêtement réfléchissant destiné à améliorer la visibilité des poteaux de jour comme de nuit, en particulier dans des conditions de faible luminosité. Le fournisseur devra préciser le type de peinture proposé, son conditionnement et la quantité recommandée pour les 800 poteaux. Cette peinture sera chiffrée en option, séparément du prix de base.

4. PROFIL ET CRITÈRES DE SÉLECTION DU FOURNISSEUR

Le présent appel est ouvert aux entreprises disposant des ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Pour être recevable, l'offre devra être accompagnée des pièces administratives pertinentes et permettre d'apprécier les critères suivants:

- le rapport qualité-prix des équipements proposés;
- la reconnaissance juridique et la régularité administrative de l'entreprise;
- les délais et conditions de paiement proposés;
- la taille, l'organisation et les références clients de la structure;

Les offres seront évaluées en deux étapes : (1) vérification de la conformité administrative et technique de l'offre, critère éliminatoire ; (2) classement des offres conformes selon le prix (60 %), le délai d'exécution (20 %) et les références de prestations similaires (20 %).

5. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE QUALIFICATION

Peuvent soumissionner les entreprises légalement constituées et disposant des capacités humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la fourniture et installation des équipements conformément aux exigences indiquées dans les présents termes de référence. Elles devront fournir leur NINEA et leur RCCM.

6. PRÉSENTATION ET TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres, rédigées en français et libellées en francs CFA (FCFA), devront être transmises sous forme de facture pro forma portant l'intitulé « Facture pro forma – Équipements de balisage des parcours du bétail ». Elles devront être envoyées par courrier électronique aux adresses suivantes :

Destinataire : pronat@endatiersmonde.org

En copie: raf@endapronat.org

Date limite de soumission : vendredi 30 octobre 2026 à 17 h 00 GMT.

Le dépouillement des offres est prévu du lundi 2 novembre au mardi 10 novembre 2026.

Les questions éventuelles des soumissionnaires pourront être adressées aux mêmes adresses jusqu'au vendredi 23 octobre 2026. Une visite du parcours pourra être organisée à leur demande.

7. INFORMATIONS À FAIRE FIGURER DANS L'OFFRE

- la désignation précise des équipements proposés et leurs caractéristiques techniques ;
- les quantités, prix unitaires et montants totaux en FCFA ;
- les frais de transport, de livraison et d'installation, s'ils sont applicables ;
- les délais de livraison et d'exécution ;
- un planning d'exécution et la composition de l'équipe de pose ;
- une photo ou une fiche technique du poteau et du panneau proposés ;
- la garantie proposée sur les poteaux et les panneaux ;
- la durée de validité de l'offre et les conditions de paiement ;
- les documents administratifs de l'entreprise et des références de prestations similaires, le cas échéant.

8. EXÉCUTION, SUIVI ET RÉCEPTION

- L'implantation des poteaux sera faite en présence d'une commission composée de représentants de la commune, de la commission domaniale, du service départemental de l'élevage, du service des Eaux et Forêts, des éleveurs et d'Enda Pronat ;
- Le prestataire est encouragé à recruter de la main-d'œuvre locale dans les villages traversés pour les travaux de fouille et de pose ;
- Une réception provisoire sera prononcée par la commission à la fin des travaux, sur la base d'un procès-verbal et de la liste des coordonnées GPS des poteaux posés ;
- Le prestataire garantit les équipements pendant douze mois après la réception provisoire : tout poteau ou panneau défectueux ou mal scellé sera remplacé à ses frais.

9. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 60 % du montant après la livraison sur site de l'ensemble des poteaux et des panneaux, constatée par un procès-verbal ;
- 40 % du montant après la réception provisoire des travaux.

Enda Pronat se réserve le droit de ne donner suite qu'à tout ou partie de la présente consultation, ou de négocier avec le soumissionnaire le mieux classé, en fonction des crédits disponibles.